

COMMUNE DE BRÉCHAMPS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU : **29/06/2026**

CONVOCATION DU : **22/06/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 29/06/2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BRECHAMPS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BREBION Alain, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence de M. BEBIN Emmanuel, Maire.

Étaient présents : M. BREBION Alain, Mme RONNEL Chantal, M. IMBERTECHE André, Mme CAPPELAERE Laurence, Mme DENIZET Hélène, Mme DE GUIZELIN-MARAULT Nathalie, Mme DUCRET Sophie, M. GODIN Yann, M. CHENU Nicolas
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et absents ayant donné procuration à : M. BEBIN Emmanuel, M. DESCHAMPS Michel donne pouvoir à M. IMBERTECHE André

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Chantal RONNEL

Le compte rendu de la réunion du 05/06/2026 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DE DÉBUT DE SÉANCE : M. Emmanuel BEBIN, Maire de Bréchamps est absent de la séance

Délib. 2026031 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – D'ADJOINT TECHNIQUE 16/35è

M. le 1^{er} adjoint rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ de l'agent communal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 07/09/2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 16 heures par semaine.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretenir les espaces publics (espaces verts, voirie, fossés, cimetière)
- Maintenir les équipements en bon état d'utilisation (bâtiments, gros et petits matériels, petits travaux)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers
- Nettoyage des locaux administratifs, techniques...
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réaliser des opérations de petite manutention

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle polyvalente (petits travaux d'entretien, espaces verts, maintenance, petite mécanique...)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclure pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délib. 2026032 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE (CoPil) DU SITE NATURA 200 VALLÉE DE L'EURE

M. le 1^{er} adjoint, donne lecture du courriel reçu le 9 juin 2026 concernant la désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 200 vallée de l'Eure. « Pour la bonne tenue des réunions de ce CoPil et, le cas échéant, le bon déroulement des scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité au comité de pilotage, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par l'instance délibérante de ladite collectivité. Ce mandat leur permet de participer aux votes et le cas échéant, de présenter leur candidature intuitu personae à la présidence du CoPil ou celle de la collectivité qu'il représente à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désigner Madame Nathalie de GUIZELIN-MARAULT pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Eure.
- de désigner Monsieur Alain BREBION en qualité de suppléant

Délib. 2026033– FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

M. le 1^{er} adjoint expose au Conseil municipal :

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département de l'Eure et Loir au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Créé en 1989, le FAJ est destiné à venir en aide aux jeunes les plus démunis.

Il propose pour l'année 2026, d'accorder la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

A l'unanimité vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE :

M. BREBION informe que le PLUi H est en cours d'élaboration en collaboration avec la communauté de communes. Il précise que les élus ont procédé à la délimitation du zonage lors d'une réunion.

Mme de GUIZELIN-MARAULT et M. CHENU indiquent que le vide-greniers organisé dimanche 28 juin sera le dernier du bureau actuel. En effet, l'organisation générant une charge de travail et un niveau de stress disproportionnés au regard des résultats obtenus.

Mme CAPPELEARE signale que la Région, responsable du transport scolaire pour l'école de Chaudon, a décidé de supprimer l'arrêt de bus situé à Ruffin. Cette décision résulte des difficultés de manœuvre rencontrées par les véhicules dans le virage de la rue du Moulin à Ruffin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h03.

Pour le maire empêché. Le 1^{er} adjoint

Le secrétaire de séance